

L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Étaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ;
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** :
St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER

Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP

Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE

Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°
DEL16_12_B9_01

Appel à projet TEPCV – Je roule au solaire dans le Verdon
Solutions de mobilité et de production autonomes
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu les délibérations du Bureau du 18 octobre 2016 et du 22 novembre 2016 ;

Considérant la candidature du Parc du Verdon à l'appel à projets Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte au niveau territorial.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association Energ'etic 04, la toiture de la ferme caprine pédagogique a été équipée de panneaux photovoltaïques ;

Cette production en auto consommation alimenterait divers usages : borne de recharge pour les véhicules électriques si ces derniers sont « à quai » en journée ainsi qu'une partie des usages électriques des bureaux de La Bastide (couverture d'environ 1/3).

Dossier 1 : Acquisition de 2 véhicules électriques

2 Véhicules électriques HT :	41 334 €
Bonus écologique (48,4 %)	20 000 € (10 000 € X 2)
TEPCV (Etat) 31,6 % après déduction bonus	13 067,20 €
PNR Verdon (20 %)	8 266,80 €

Dossier 2 : Mise en œuvre d'un dispositif de gestion au service de l'autoconsommation d'énergie solaire et de la mobilité

Connexion seule des panneaux photovoltaïques non encore connectés de la ferme caprine (12 KWc de puissance), matériel (micro-onduleurs, boîtier de gestion, borne de recharge), tranchée VRD pour les 2 véhicules électriques + liaison bergerie – bastide de Valx pour faciliter la consommation de la production

Coût total HT :	31 000 €
TEPCV (Etat) : 80 %	24 800 €
PNRV : 20 %	6 200 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP



16-12-B9-01

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER

Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP

Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE

Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°

DEL16_12_B9_02

Avis sur la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Le Pied de la Chèvre » sur la commune de Ginasservis

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est sollicité pour donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un site n°2 de stockage de déchets non dangereux (I.S.D.N.D.), sur la commune de Ginasservis, au lieu-dit « le Pied de la Chèvre ».

Le site étant déjà existant et en exercice, il s'agit en fait d'une demande de poursuite d'exploiter le site, en créant un 4^{ème} casier sur une surface de 3,8ha et en rehaussant le niveau des casiers 2 et 3.

Monsieur PHILIBERT, Maire de Ginasservis, informe les membres du Bureau qu'un projet de centre de tri est à l'étude dans le Haut-Var et que les volumes qui devraient être accueillis sur le site du Pied de la Chèvre (ordures ménagères et déchets inertes) devraient donc être inférieurs à ceux annoncés dans l'étude. Ce site est également géré en régie intercommunale (Syndicat Mixte de la Zone du Verdon) et, en accueillant les déchets des communes voisines, évite ainsi de longs déplacements routiers et de surcharger d'autres sites lointains.

Après une présentation du contexte du projet et de ses modalités techniques :

Considérant :

- qu'un centre de tri devrait voir le jour à l'horizon 2018-2019 sur une commune du Haut-Var, permettant ainsi de diminuer significativement le volume de déchets à enfouir ;
- que la poursuite de l'exploitation n'implique pas un agrandissement du périmètre de l'installation (ajout d'un casier 4 au sein de la zone d'emprise actuelle) ;
- qu'il n'y a donc pas de consommation supplémentaire d'espaces naturels et agro-pastoraux ; ainsi que de nouveaux impacts sur la faune et la flore ;
- que la surface sera étanchéifiée avant remplissage et que le site satisfait les différentes normes au titre de la loi sur l'Eau ;
- du fait de la préexistence du site, que les enjeux paysagers restent faibles, que ce soit dans le périmètre proche ou éloigné du site ;
- la plus-value d'une gestion en régie d'un tel site ;

... / ...

- l'intérêt à privilégier une gestion locale des déchets, plutôt qu'un stockage lointain impliquant également un trafic routier impactant ;
- qu'une enquête publique aura lieu, assurant ainsi à minima une concertation locale ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité, émettent un **avis favorable sur la présente demande d'autorisation d'exploitation.**

Cet avis favorable est accompagné de la proposition qu'une intégration paysagère soit d'ores et déjà réfléchie et mise en œuvre sur les bâtiments et clôtures, afin de réduire les impacts visuels déjà existants ; ainsi qu'une information soit donnée aux propriétaires de terrains situés en aval hydraulique, dans l'hypothèse de captages privés non déclarés.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



16-12-B9-02

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER

Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP

Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE

Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°

DEL16_12_B9_03

**Avis sur le projet d'extension du réseau de canalisations
pour la diversification et la sécurisation de l'alimentation en eau des communes du Val de Durance
(Pétitionnaire : Société du Canal de Provence)**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a été sollicité le 14/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence (Pôle Eau), afin de donner un avis, avant le 3 janvier 2017, sur le projet d'extension du réseau de canalisation de la Société du Canal de Provence. Cette extension vise à diversifier et sécuriser l'alimentation en eau (multi-usages) des communes du Val de Durance.

La mobilisation de la ressource Verdon est consécutive au Schéma de diversification et de sécurisation en eau potable du Val de Durance réalisé en 2008 et a fait l'objet d'une convention de partenariat entre Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et la Société du Canal de Provence (SCP) en date du 03/09/2014.

La justification de cette mobilisation est motivée par les effets conjugués de l'abandon de sites ressources pour cause de pollutions, du fait de la croissance démographique et par la vétusté de certains équipements. La ressource Verdon est identifiée comme eau brute de très bonne qualité et la SCP bénéficie d'une dotation sur cette ressource.

Après une présentation du contexte du projet et de ses modalités techniques :

Considérant :

- au vu des études produites, que les impacts seront minimes sur la biodiversité et les paysages ;
- que la SCP dispose de droits sur la ressource Verdon ;
- qu'afin d'optimiser les prélèvements en eau potable et de limiter les gaspillages sur les réseaux (disposition 58 du SAGE Verdon), le SAGE Verdon recommande de privilégier la limitation du gaspillage sur les prélèvements existants à la réalisation de nouveaux aménagements ;
- le SAGE Verdon, dans le cas de nouveaux prélèvements (ou augmentation de prélèvements), préconise que les besoins soient estimés de façon la plus précise possible, avec un objectif de rendement minimal sur les réseaux de 70% ; et que les études montrent l'absence de solutions alternatives économiquement acceptables permettant d'atteindre le même objectif

... / ...

- que le dossier déposé par la SCP ne justifie pas précisément le choix retenu et que le dossier renvoie, pour cela, au schéma de diversification et de sécurisation de l'AEP du Val de Durance (2008) qui n'a pas été joint au dossier et qui n'a pas été porté à connaissance du Parc ;
- que les rendements attendus sur les conduites et surtout sur les réseaux AEP ne sont pas précisés, ni ce qui serait fait pour les améliorer ;
- qu'un résumé des résultats de l'analyse technico-économique des différentes solutions alternatives étudiées aurait pu être joint au dossier ou tout au moins rappelé ;
- que le SDAGE demande, pour le développement ou le renforcement de transferts d'eau inter-bassins versants, que soit réalisée une analyse combinée mettant en balance les bénéfices attendus sur les usages et le milieu naturel dans les secteurs desservis, avec les impacts sur les milieux naturels et les usages dans les secteurs sollicités par ces transferts ;
- que chaque projet de nouveau transfert d'eau à partir du bassin versant du Verdon est analysé de façon indépendante, sans analyse globale et prospective sur l'évolution de la ressource Verdon (évolution des besoins et effet cumulé des prélèvements) ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité, émettent un **avis favorable sur l'itinéraire retenu pour le passage des canalisations souterraines et aériennes, en préconisant :**

- que le dossier présenté justifie davantage ce choix de mobilisation de la ressource Verdon, comme le demandent le SAGE Verdon et le SDAGE Rhône-Méditerranée;
- qu'une analyse soit réalisée sur l'effet cumulé des prélèvements sur la ressource Verdon, dans une vision prospective, mettant en avant que ce nouveau prélèvement ne la mettra pas en péril ; observation étant faite que ce partenariat entre la DLVA et la SCP ne saurait présager d'autres futurs partenariats similaires à court ou moyen terme qui impacteraient, là encore, la ressource Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
B. JARD CLAP



16-12-B9-03

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaients présents :7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains**Arlette RUIZ** St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER**Jean-Paul GOLE** : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP**Charles Antoine MORDELET** Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE**Annick BATTISTI** La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERTreprésentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Eliane BARREILLE****Jean BACCI** a donné pouvoir à Eliane BARREILLEDélibération n°
DEL16_12_B9_04**Suite de l'inventaire du patrimoine bâti lié à l'eau (volet 3) mai 2017 à août 2017**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

L'action d'inventaire du patrimoine bâti lié à l'eau a débuté depuis juin 2015, en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Ce travail fait l'objet d'une convention triennale signée avec le Conseil régional (SRI) qui permet de définir des objectifs communs et de financer l'ingénierie nécessaire pour la période 2015-2017.

Face à l'ampleur de la tâche, il convient d'envisager une poursuite de l'action engagée, sur 4 mois supplémentaires pour poursuivre l'inventaire sur les édifices identifiés (canaux, puits, citernes...) et analyser les données recueillies. Les étapes ultérieures de ce travail d'inventaire seront intégrées dans un projet plus global de valorisation et de transmission des savoir-faire autour du patrimoine bâti qui sera présenté pour un financement LEADER en 2017.

Coût total TTC : 17 000 €

Conseil régional (Service inventaire) (50 %) : 8 500 €

Autofinancement (50 %) : 8 500 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signaturesActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ;
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** :
St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER

Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP

Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE

Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°
DEL16_12_B9_05

Convention entre la DRAC – Direction régionale des affaires culturelles et le Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Depuis 2001, une convention lie le Ministère de la Culture et de la Communication à la fédération des Parcs naturels régionaux de France. Renouvelée en 2015, elle a pour objectif de se décliner à l'échelle régionale, afin de fixer des ambitions communes en termes de développement culturel en milieu rural entre les Parcs et les Directions régionales des affaires culturelles.

C'est l'objet de la convention qui permet de décliner les ambitions nationales en actions de concertation et de coopération entre l'Etat et le Syndicat Mixte. L'objectif étant de donner un sens et une articulation aux potentialités existantes ou restant encore à créer sur le territoire et à établir des passerelles entre les communes (communes rurales et urbaines, intercommunalités) afin de renforcer les solidarités territoriales. Un programme d'actions est annexé (annexe 1) à la présente convention et sera mis à jour annuellement. Pour mettre en œuvre ce programme les deux partenaires s'engagent à mobiliser des moyens humains et financiers en s'appuyant sur les dispositifs existants (Etat, Union- européenne, mécénat, etc.)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention telle que présentée ;
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ;
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** :
St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER
Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP
Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE
Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°
DEL16_12_B9_06

Sollicitation de la dotation de l'Etat au titre de l'exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- sollicitent auprès de l'Etat une dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 de 125 000 €
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains**Arlette RUIZ** St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER**Jean-Paul GOLE** : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP**Charles Antoine MORDELET** Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE**Annick BATTESTI** La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERTreprésentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Eliane BARREILLE****Jean BACCI** a donné pouvoir à Eliane BARREILLEDélibération n°
DEL16_12_B9_07**Une vie culturelle dynamique : de la mise en réseau à l'attractivité du territoire**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

En 2014, le Parc en partenariat avec l'association Art et culture Fabri de Peiresc (association culturelle du Pays A3V) a mis en place le site internet de la Mescla. <http://mescla-portailculturel.com> (information sur la vie culturelle du Verdon - *un agenda et des actualités pour faire connaître la programmation, un annuaire et des portraits des acteurs culturels locaux* ; une boîte à outils pour développer des projets culturels - *un annuaire des acteurs, des documents ressources et un espace « petites annonces »*). Au-delà du site internet, il y a une volonté commune de développer une dynamique culturelle autour d'un réseau d'acteurs du Verdon.

Ce projet vise à poursuivre cette dynamique en proposant un site incontournable qui centralise l'offre culturelle du territoire du Verdon, et d'envisager la culture comme un atout touristique supplémentaire pour la destination Grand Verdon, qui permet de valoriser et de reconnaître la richesse des initiatives tout au long de l'année pour le rendre attractif. Améliorer la connaissance, la visibilité et la promotion de cette offre est essentiel. Cela passera aussi par la constitution, mobilisation et collaborations entre acteurs culturels. L'opération fait l'objet d'une fiche de demande de financement déposée avant le 15 novembre dans le cadre du programme européen Leader. Pour les co-financements, des discussions sont en cours avec la Région et l'Etat. Le projet est co-porté par le Parc (porteur administratif) et l'association Art et culture Fabri de Peiresc pour la partie autofinancée.

Coût total HT 31 268,80 €
LEADER / FEADER 16 885,15 €
Région 11 256,77 €
Autofinancement 3 126,88 € (partagé avec l'association Art et culture Fabri de Peiresc)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président à signer la convention chef de file pour l'opération « Une vie culturelle dynamique : de la mise en réseau à l'attractivité du territoire » entre le Parc et l'association Art et culture Fabri de Peiresc.
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAPActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER

Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP

Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE

Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°

DEL16_12_B9_08

Convention de partenariat avec la CCLGV pour la mise en place d'un S.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Dans le cadre de son projet de service, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon sollicite le Parc du Verdon pour un appui à la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) qui permettra la structuration et l'accès à l'information géographique pour ses agents. Ce projet répond à une logique de mutualisation d'expertise avec le Parc du Verdon et d'amélioration des pratiques au sein de l'intercommunalité. Cette mission revêt différents aspects (Analyse des besoins en données de la collectivité, Identification des sources d'informations disponibles (CRIGE, DREAL,...), Analyse de l'existant, Rédaction de scénario d'usage, Identification et installation de solutions logicielles, Paramétrage et tests, Formation des agents, Encadrement d'un stagiaire de six mois pour mettre en place la démarche).

Cette mission qui sera assurée par le géomaticien du Parc, Nicolas PETIT, est estimée à 20 jours d'intervention à mener entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 (à raison d'une demi-journée par semaine).

Son coût global est chiffré à 5 580 €, qui se décompose en 4 940 € d'ingénierie (soit 247 €/jour) auxquels s'ajoute un montant estimatif pour la mission de 640 € de frais de déplacement Moustiers-Aups (64 km soit 16 € / aller-retour). Si des jours de travail ou des déplacements supplémentaires s'avéraient nécessaires à la demande de la CCLGV, ils feront l'objet d'une facturation complémentaire au même tarif.

Il est proposé aux membres du Bureau de signer une convention de partenariat entre les deux structures pour mener à bien cette mission et en définir les modalités de mise en place.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec la CCLGV telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer la convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER

Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP

Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE

Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°
DEL16_12_B9_09

Convention Espace valléen entre la Région PACA, l'Etat et le PNR Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président soumet aux membres du Bureau un projet de convention « Espace Valléen » définissant la participation du Parc naturel régional du Verdon à la politique régionale pour la montagne en Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la politique interrégionale de massif des Alpes 2015-2020, ainsi que les obligations et engagements des trois parties signataires.

La Région et l'Etat, au travers de cette convention soutiennent la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique de l'«Espace Valléen» sur le territoire. Cela se traduit par un plan d'actions pluriannuel structuré dans le cadre de l'actuelle période de programmation 2015-2020.

Le principe de la convention a été validé, y compris sa maquette financière, lors de la finalisation de la stratégie «Espace Valléen» 2015-2020 du Parc.

La convention est prévue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015 et de manière rétroactive par rapport à sa signature, incluant une phase d'évaluation conduite au deuxième trimestre 2018.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention la convention « Espace valléen » entre la Région PACA, l'Etat et le Parc du Verdon telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Suivent les signatures
pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ;
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** :
St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER

Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP

Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE

Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°

DEL16_12_B9_10

Convention de partenariat avec la CCLGV pour le projet d'implantation de Ressourcerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, en lien avec le Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV), souhaite impulser une réflexion sur l'implantation d'une «Ressourcerie» sur leur territoire. Elle souhaite faire étudier les conditions de développement d'une filière locale de réemploi des déchets, basée sur un modèle d'économie locale circulaire.

La CCLGV a sollicité le Parc du Verdon pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'une convention d'appui technique. Cet accompagnement portera sur l'émergence de la réflexion en lien avec les partenaires techniques et financiers susceptibles d'être mobilisés sur le projet (institutionnels, réseaux d'acteurs ad hoc), la rédaction de documents dédiés à la préparation du marché (rédaction d'un DCE), une aide à la décision sur le choix du prestataire (participation à la CAO), le suivi de l'étude (participation aux comités techniques et de pilotage), l'accompagnement de la Phase pré-opérationnelle (tranche conditionnelle), liée à la mise en œuvre du projet (regard technique sur les solutions proposées par le prestataire en matière d'aménagements à mener pour opérationnaliser le projet, et prescrire les modalités de fonctionnement de l'outil).

Le coût de mise à disposition du technicien par le Parc du Verdon auprès de la CCLGV est de 215 € / jour, soit un total de 4 945 € pour 23 jours.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention la convention de partenariat avec la CCLGV telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2016

L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ;
Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** :
St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER

Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP

Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE

Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°

DEL16_12_B9_11

Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Sillans la Cascade avec un projet de parc photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Le Parc du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Sillans-la-Cascade pour un projet de parc photovoltaïque aux lieux-dits Grands Défens / Bas Courpeyrègne.

La réunion des Personnes Publiques Associées pour examen conjoint du projet ayant eu lieu le 6 décembre 2016, en présence d'un technicien du Parc, l'avis du bureau doit être pris a posteriori.

Il s'agit d'un projet privé situé sur un terrain privé, porté la société Solaire Direct aux lits-dits Bas Courpeyrègne et le Grand Défens, au sud-ouest de la commune de Sillans. Il concerne une surface de 25 ha environ (emprise finale du projet, sans compter les zones défrichées), dont environ 3 ha en cours d'acquisition par la commune, pour une puissance prévue installée de 14,684 MWc.

Les éléments suivants sont portés à la connaissance des élus du Bureau :

- Le projet se situe dans un secteur de couvert boisé, non agricole, qui fait l'objet d'un plan simple de gestion. Le site est occupé par des milieux ouverts, semi ouverts et fermés (pins).
- Au regard des paysages : le projet ne se situe pas sur un monument emblématique du paysage. En couvert essentiellement boisé, il sera visible depuis Fox-Amphoux et depuis les hauteurs du Bessillon. L'impact du projet devrait cependant rester limité.

Où l'exposé du Président,

Après débat et discussion, les membres du Bureau, à l'unanimité, émettent un avis défavorable, motivé par les éléments d'appréciation suivants, sur la base du dossier remis par l'opérateur et au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010, en matière d'implantation de ce type d'équipement :

- Principe 1 : ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :
 - le projet est situé sur du foncier privé pour 22 ha, contre 3ha (en cours d'acquisition) sur du foncier public ;

- le dossier n'exprime pas à ce niveau de position particulière de la commune d'engager une politique locale de maîtrise de la demande en énergie (ni d'intention de l'opérateur de pousser dans cette direction).
- Principe 2 et 3 : relatif à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :
 - les terrains envisagés sont situés dans un espace peu sensible d'un point de vue paysager et patrimonial, ne rendant pas le projet incompatible avec la Charte.

En effet, le principe 1 de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010 n'est pas respecté. Il est rappelé que les communes souhaitant développer l'énergie photovoltaïque et ne disposant pas à ce jour de propriétés foncières le permettant, peuvent mettre en œuvre une stratégie foncière au service de leur politique énergétique.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

